RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION

1 - INSCRIPTIONS

La restauration est proposée aux enfants scolarisés.
L'inscription de votre enfant doit être réalisée sur votre Espace citoyens www.ville-avrille.fr/eadministration ou à défaut auprès du Service Éducation.

2 - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne de 12h et 13h30 est un moment privilégié, d'échanges entre enfants et avec le personnel de surveillance dans une ambiance conviviale.

3 - RESTAURATION

Les agents de restauration proposent aux enfants la découverte de nouveaux plats, les sensibilisent au gaspillage et les accompagnent dans le tri des déchets.

Les repas et le pain frais sont livrés en camion réfrigéré par l'entreprise de restauration.
Les agents de restauration sont en charge de la mise en température des repas et de la préparation de la salle de restauration.

Les enfants d'élémentaire sont autonomes et se servent au self pour l'entrée, le fromage, le dessert et le pain, un agent de restauration sert le plat chaud.
Les enfants de maternelle sont servis à table.

Le repas est constitué de 5 éléments avec un élément bio ou labélisé par jour. Pour s'adapter à l'appétit de chacun les aliments sont proposés en portion complète, ½ portion ou ¼ de portion.

4 – TARIFS – RESERVATION - FACTURATION

Les tarifs sont consultables à l'aide d'un simulateur sur le site Internet de la Ville www.ville-avrille.fr.
Ils varient en fonction du quotient familial et du lieu de résidence auquel est appliqué le taux d'effort.

Plusieurs possibilités de réservation sur votre espace citoyen :

- Forfait - Réservation à l'année – Exceptionnellement en cas d'annulation du forfait un formulaire est téléchargeable sur le site avec prise d'effet le mois suivant.
- Mensuel - Réservation à la journée en respectant un délai de 7 jours
- Sans réservation le repas est facturé en exceptionnel.

La facture est consultable sur votre Espace citoyen chaque début de mois.

Le paiement peut se faire par prélèvement automatique, carte bancaire sur votre Espace citoyens, par chèque ou en espèce directement au service éducation.

En cas de non-paiement : un 1e rappel sera envoyé le mois suivant. Après le 2e rappel la facture sera transmise à la trésorerie.

5 - ANNULATION

L'annulation doit rester exceptionnelle et doit être impérativement effectuée 7 jours avant la date de réservation prévue. Cette annulation doit se faire sur votre Espace citoyens ou à défaut par mail à : education.enfance@ville-avrille.fr.

Aucune annulation ne sera validée par téléphone.

6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- La santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.
Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical, sauf en cas d'existence d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place avec le directeur de l'école et le médecin scolaire.

- Avertissement et exclusion

Lors de problème de discipline avec les enfants, de respect du personnel, la référente prévient systématiquement le coordinateur restauration qui informe les parents.
Selon la gravité de la situation l'exclusion est prononcée